



Refus de billet de la part d'un commerçant

Par **chris2395**, le **28/04/2016** à **13:06**

Lors d'un achat en supermarché, je règle les 9,9 euros de ma facture avec en ticket restaurant de 9,81 euros + un billet de 10 euros pour. La caissière refuse mon règlement sous prétexte que le rendu serait de 8,92 euros. Elle évoque vaguement une règle de 20% qui l'autorise légalement à refuser mon paiement.
Cette réaction est-elle légale? Cette règle auquel elle fait allusion existe?

Par **Lag0**, le **28/04/2016** à **13:16**

Bonjour,
Non, cette règle n'existe pas !
En revanche, la loi vous oblige à faire l'appoint. Ce qui signifie qu'un commerçant n'a aucune obligation de rendre la monnaie, pas plus 20% que 2%.
Code monétaire et financier
[citation]Article L112-5
Modifié par Ordonnance n°2005-429 du 6 mai 2005 - art. 13 JORF 7 mai 2005
En cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint.[/citation]